

Chers collègues,

Depuis la publication du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la FNHPA s'est battue pour :

- que le texte soit clarifié et précisé
- que les campings aient le droit d'accueillir la clientèle résidentielle dès maintenant
- que tous les campings français soient traités à l'identique.

Le décret modificatif du 20 mai 2020 est venu corriger et compléter celui du 11 mai, en conservant la notion énigmatique de "domicile régulier".

Après une intense négociation visant à corriger les imperfections des arrêtés et décrets précédents, les terrains de camping ne sont plus qualifiés et assimilés à tort à des Etablissements recevant du public (ERP).

Grâce au soutien sans faille du Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne, nous avons pu obtenir hier de Jean Castex, Délégué interministériel chargé de la stratégie de sortie du confinement, qu'une instruction ministérielle soit envoyée à tous les préfets.

Désormais, et en attendant que le Président de la République fixe la date d'ouverture générale des campings, deux publics seulement peuvent être accueillis dès maintenant dans tous les campings français, qu'ils soient situés dans un département vert ou dans un département rouge :

- les personnes pour lesquelles le camping constitue, lorsqu'elles y vivent, un domicile régulier (ouvriers en déplacement, étudiants, populations paupérisées, personnes en transit, personnel de santé)
- la clientèle résidentielle, propriétaire de son hébergement, à condition qu'elle respecte l'interdiction des déplacements à plus de 100 kilomètres de son domicile hors de son département.

La location et la sous-location d'hébergements et d'emplacements nus n'est pas autorisée.

Nous vous rappelons que les ERP situés au sein des campings ne peuvent pas pour l'instant accueillir de public.

Chacun doit être appelé à faire preuve de civisme, de responsabilité et à intégrer dans sa vie quotidienne les gestes barrière et la distanciation physique.

Bien sincèrement,

Nicolas Dayot